



Mise en œuvre de la nouvelle stratégie communautaire pour la sécurité et santé au travail

Danuta KORADECKA

Central Institute for Labour Protection – National Research Institute, Pologne

Depuis les années 1990, la politique SST en Pologne a été axée sur l'adaptation de la loi et de la pratique aux normes de l'Union européenne, dans le cadre de l'entrée de la Pologne dans l'UE. Cette politique s'est appuyée sur un instrument important, le Programme pluriannuel SST *Adaptation des conditions de travail en Pologne aux normes de l'Union européenne*, adopté en 2001 par le Conseil des ministres. L'objectif stratégique de ce programme était l'élaboration et la promotion de solutions juridiques, organisationnelles et techniques permettant aux employeurs polonais de parvenir à un niveau de SST conforme aux exigences des directives européennes. Le programme a été mis en œuvre en deux phases : la période 2002-2004 et la période 2005-2007. Pour donner suite à ce premier programme, le Conseil des ministres a adopté en 2007 un nouveau programme SST : *Amélioration de la sécurité et des conditions de travail*, pour la période 2008-2010 (phase I).

Début 2008, le Ministère du travail et des affaires sociales a élaboré en outre un projet de stratégie nationale SST pour 2008-2012, qui est étroitement lié à la mise en œuvre de la stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail – Amélioration de la qualité et de la productivité du travail. La Stratégie nationale polonaise devrait être adoptée en 2008 par le Conseil des ministres. Les principaux objectifs de cette Stratégie seront notamment :

- Réduction durable des accidents du travail et des maladies professionnelles, en particulier dans les mines, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture et la pêche, la construction ;
- Elimination ou réduction des risques professionnels les plus courants, en particulier des risques liés à l'exposition au bruit, aux poussières et aux produits chimiques ;
- Réduction du nombre de personnes travaillant dans des conditions dangereuses ou pénibles.

Pour atteindre ces objectifs, la Stratégie définit les modes d'action suivants :

- Renforcement du système de sécurité au travail en Pologne ;
- Renforcement de l'application de la réglementation européenne ;
- Intensification des actions visant au respect de la réglementation et des principes SST ;
- Amélioration des statistiques d'accidents du travail ;
- Amélioration de l'efficacité des mesures de protection de la santé ;
- Actions dans le domaine de la réparation et de la réinsertion des travailleurs ;
- Adaptation aux évolutions sociales et démographiques ;
- Intégration de la SST à l'éducation et à la formation ;
- Identification des risques émergents.

Le Programme national SST constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la stratégie SST 2007-2012 en Pologne. Il comprend deux parties :

- Partie A : actions ayant trait à des services pour l'Etat – 136 actions réparties en 8 groupes thématiques (la réalisation de ces actions sera supervisée par le Ministère du travail et des affaires sociales) ;



- Partie B : 75 projets de recherche répartis en 5 groupes (la réalisation de ces projets de R&D sera supervisée par le Ministre de la Recherche et de l'enseignement supérieur).

La mise en pratique des résultats du programme en cours sera confiée au Ministère du travail et des affaires sociales et à l'organisme coordonnateur du programme – le CIOP-PIB. Les résultats seront mis en œuvre en coopération avec les ministères chargés de l'économie, de l'éducation nationale, de la santé, de l'agriculture, des infrastructures, de l'intérieur et de l'administration, de la défense nationale, ainsi qu'avec l'inspection du travail et l'inspection générale de la santé.